



## **Communiqué de presse**

**Pour diffusion immédiate**

### **SAINE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES Un inspecteur pour vous aider à adopter de meilleures pratiques!**

**Ville-Marie, le 21 mai 2019** – La MRC de Témiscamingue avise la population que les inspections des bacs des matières recyclables, compostables et des déchets se poursuivent, suivant l'embauche d'un inspecteur en gestion des matières résiduelles.

Cet inspecteur vérifiera le contenu des bacs afin de remettre des billets de courtoisie, pour rappeler certaines consignes à respecter et informer la population sur les principales erreurs commises.

De plus, tel que mentionné depuis quelques années déjà, des constats d'infraction pourront être émis. La MRC a laissé quelques années pour que les gens adoptent à leur rythme le tri des différentes matières, mais il faut maintenant passer à une étape supérieure et se donner les moyens d'atteindre de meilleures qualités en termes de produit fini. Toutefois, il importe de préciser que les gens qui font des efforts de tri, mais qui commettent certaines erreurs par méconnaissance, ne recevront aucune amende. Les personnes visées par cette mesure sont celles qui ne font aucun effort et qui mettent n'importe quelle matière dans n'importe quel bac.

Le but de cette démarche vise à diminuer le volume de déchets envoyés au lieu d'enfouissement de Rouyn-Noranda et d'améliorer la qualité et la quantité des matières recyclables et compostables. En effet, la gestion des déchets représente une facture de près d'un million de dollars par année. Malheureusement, nous retrouvons encore trop de matières compostables dans le bac noir, ce qui augmente le tonnage et la facture annuelle. De plus, beaucoup de contaminants se retrouvent encore dans le compost ainsi que dans le recyclage. Toutes ces erreurs de tri ont un coût collectif. C'est donc par les inspections et par le changement de comportement que nous pourrions ensemble réduire ces frais.

Évidemment, tout avis d'infraction sera précédé d'un avertissement, afin de donner une chance aux contrevenants de modifier leurs habitudes, sans avoir à payer d'amende. Les gens qui ne font aucun effort de tri se verront remettre une amende, variant entre 125 \$ et 500 \$ pour une première infraction, et entre 250 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive. Pour les industries, commerces et institutions (ICI), une première infraction est passible d'une amende entre 250 \$ et 1 000 \$, et en cas de récidive, les amendes peuvent varier entre 500 \$ et 2 000 \$.

L'inspecteur sera donc présent sur l'ensemble du territoire, lors des journées de collecte de chaque municipalité.

Pour obtenir davantage d'information sur la gestion des matières résiduelles, la MRC invite la population à consulter les divers documents disponibles sur son site internet au [www.mrctemiscamingue.org](http://www.mrctemiscamingue.org) sous l'onglet « Collecte sélective et environnement ».

- 30 -

Source :  
Catherine Drolet Marchand  
Coordonnatrice des communications  
MRC de Témiscamingue  
819 629-2829, poste 245  
[catherine.droletmarchand@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:catherine.droletmarchand@mrctemiscamingue.qc.ca)

Information :  
Katy Pellerin  
Directrice du Centre de valorisation  
MRC de Témiscamingue  
819 634-2233, poste 23  
[katy.pellerin@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:katy.pellerin@mrctemiscamingue.qc.ca)